



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités**

62-2024-02-03-00001 - Arrêté de levée de l'interdiction a circuler PL + 3,5t  
(3 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-03-00001

Arrêté de levée de l'interdiction a circuler PL +  
3,5t



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arras, le 03 /02 /2024

**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE L'INTERDICTION A CIRCULER  
Poids Lourds supérieurs à 3,5 T**

**MT 240 32 AT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;
- Vu** le Code de la Défense ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-809 du 1<sup>er</sup> août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nommant Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (Groupe IV) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-62 du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartementale, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la levée des difficultés de circulation liées au mouvement social ,

Sur proposition du Cadre de la DDTM, Raymond BEUDAERT, et sous signature de Madame la Sous-préfète de MONTREUIL-SUR-MER,

### **Arrête**

**Article 1 :** Les poids lourds de plus de 3,5 T sont autorisés à rouler **du samedi 3 février 2024, 22h00 au lundi 5 février 2024 , 06h00 dans le sens Brexent-Enocq vers La Calotterie, hors agglomération, sur la RD 145,** du PR 7 + 688 au PR 7+ 816 et du PR 8+ 855 au PR 9 +601.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
- Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,  
- Monsieur le Directeur de la SANEF,  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,  
sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 8, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Zone de Défense Nord.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer,



Isabelle FRADIN-THIRODE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)